

# COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## SÉANCE DU 28 JUIN 2019

---

### PROCÈS-VERBAL

*(approuvé en séance du comité de bassin du 27 septembre 2019 par délibération n°2019-11)*

---

*Le vendredi 28 juin 2019 à 10 heures 05, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Martial SADDIER.*

*Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (112/165), le comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer.*

---

M. SADDIER salue les membres du comité de bassin. Il fait part du décès de Monsieur Frédéric PIN et invite les membres du comité de bassin à observer une minute de silence en sa mémoire.

*Une minute de silence est observée par l'assemblée en mémoire de Monsieur Frédéric PIN, membre du comité de bassin, administrateur, représentant de la pêche professionnelle en eaux douces.*

M. SADDIER excuse le Préfet de Région, Président du conseil d'administration de l'agence, Monsieur Pascal MAILHOS, représenté par M. MATHIEU, Directeur adjoint de la DREAL.

Une motion des représentants du personnel a été déposée sur table. M. SADDIER rappelle que, lorsqu'au nom des membres du comité de Bassin, il défend les agences de l'eau et les budgets des agences de l'eau, ainsi que les principes de gestion de l'eau par bassin, il défend également le fait que le ministère de l'environnement ne peut continuer à demander proportionnellement plus d'efforts en termes de suppression de postes à ses établissements publics, et notamment à l'agence de l'eau, que le ministère de l'Environnement ne s'en impose à lui-même.

M. SADDIER remercie ensuite M. PREBAY, Directeur de la délégation de Lyon qui quitte l'agence pour prendre le poste de directeur « territoires et villes » du CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). M. SADDIER loue la disponibilité de M. PREBAY et son sens aigu de l'écoute, en particulier sa capacité à travailler avec les élus dans un climat d'écoute et de compréhension réciproque. M. SADDIER le remercie et lui souhaite bonne continuation.

M. SADDIER excuse le sénateur Michel FORISSIER et la députée Célia DE LAVERGNE, parlementaires membres du comité de Bassin.

M. SADDIER félicite M. PAUL pour sa nomination au grade d'officier dans l'ordre national du mérite.

M. SADDIER salue également la présence de trois nouveaux membres du Comité de Bassin, récemment désignés :

- M. Hervé GUILLOT, Directeur EDF Hydro-Méditerranée en remplacement de M. Vincent GABETTE ;
- M. Éric GRAVIER, Directeur industriel de GEMDOUBS en remplacement de M. Gérard LASSERE ;
- M. Marc BAYARD, Président de l'association Environnement et Industrie en remplacement de M. Gérard FERREOL.

M. SADDIER adresse tout particulièrement ses remerciements à M. GABETTE, membre du Conseil d'administration de l'Agence, qui a su s'inscrire toujours dans la recherche de l'intérêt général.

M. SADDIER forme le vœu que les nouveaux entrants auront à cœur de prendre le relais avec autant d'engagement que leurs prédécesseurs.

Depuis la dernière réunion du 7 décembre 2018, le 11<sup>e</sup> Programme de l'agence de l'eau est entré en application. Sa mise en œuvre a nécessité d'importants efforts d'information et de pédagogie de la part des services de l'agence de l'eau. M. SADDIER les en remercie.

Le démarrage d'un nouveau programme n'est jamais simple, car il s'agit à chaque fois d'expliquer aux maîtres d'ouvrage du bassin de nouvelles règles du jeu. L'exercice, cette fois, est encore plus complexe compte tenu des évolutions fortes contenues dans le nouveau Programme. Il est en effet important de donner les bonnes clés de lecture sur la sélectivité renforcée des dispositifs d'intervention, mais aussi de détailler les opportunités d'action que porte ce programme, qu'il convient de concrétiser. Avec ce Programme, il s'agit de préparer le bassin à faire face aux effets du changement climatique. Il s'agit aussi de continuer à œuvrer pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Il s'agit enfin d'accompagner les collectivités vers une gestion des services publics d'eau et d'assainissement performante en assurant une solidarité territoriale avec les collectivités rurales les plus démunies. L'ambition de ce programme est donc élevée.

Le point d'orgue de ce moment d'information et d'échange avec les acteurs du bassin était la tenue des commissions géographiques en début d'année. La forte affluence que ces réunions ont connue et la teneur des débats ont montré que l'ambition pour l'eau était globalement partagée. M. SADDIER remercie les élus qui s'engagent à ses côtés, ainsi que le Directeur, pour l'animation, les convocations et la mobilisation lors de ces commissions géographiques.

Au-delà de l'information et de la communication, il faut maintenant passer à l'action. C'est ce qu'un grand nombre de collectivités ont bien compris en s'engageant rapidement avec l'Agence de l'Eau dans l'élaboration de contrats pluriannuels qui portent sur les opérations prioritaires à mettre en œuvre sur leur territoire. M. SADDIER en veut pour preuve les deux premiers contrats qui vont être signés, le premier ce jour avec le bassin versant de l'Arve en Haute-Savoie, et le second le 3 juillet avec le bassin de Chambéry. Il rappelle que, d'ici la fin de l'année, seront notamment signés :

- sur Bourgogne–Franche-Comté, la deuxième tranche du contrat de rivières vallée du Doubs ;
- le contrat de bassin versant sur le secteur de Dijon avec les bassins versants de Tille, Vouge, Ouche et les nappes de Dijon-Sud en Côte d'Or ;
- en Occitanie, le contrat de bassin versant de l'Or et le contrat de bassin versant de Thau dans l'Hérault, le contrat de bassin versant de la Cèze, dans le Gard ;
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le contrat de la Bléone dans les Alpes de Hautes Provence, le contrat du Calavon dans le Vaucluse, le contrat de rivière Huveaune et le contrat de la baie de Marseille dans les Bouches-du-Rhône ;
- en Auvergne-Rhône-Alpes, le contrat de bassin versant de l'Albarine (Ain) et le contrat de bassin versant de la Cance (Ardèche).

M. SADDIER n'occulte pas les contrats à venir avec les grandes agglomérations, à commencer par celle de Nice où un nouveau contrat d'agglomération est en cours de finalisation.

Ces contrats représentent une masse de travail trop importante pour les services de l'agence de l'eau, ainsi que pour les collaborateurs des syndicats ou des structures qui signent ces contrats, il faut donc saluer à nouveau leur mobilisation et leur disponibilité.

Le 1<sup>er</sup> juillet seront rendues les conclusions de la deuxième phase des Assises nationales de l'Eau. M. SADDIER y a participé autant que possible. M. PAUL a été désigné Président du groupe de travail « Economiser l'eau ». Il a donc très largement participé à ces Assises de l'Eau. M. SADDIER remercie tout particulièrement la ministre, Mme WARGON, qui anime directement ces Assises. À deux reprises — un troisième et un quatrième rendez-vous sont programmés —, elle a tenu à rencontrer les présidents des comités de bassin. M. SADDIER a donc pu continuer à plaider, avec M. PAUL, sur l'ensemble des enjeux concernant la politique de l'eau et les agences de l'eau.

M. SADDIER a également profité de la venue du Président de la République dans sa circonscription pour la commémoration de l'attaque du maquis des Glières pour lui parler en tête-à-tête de la politique de l'eau, des agences de l'eau, et de l'enjeu du renouvellement des concessions hydrauliques.

M. SADDIER remercie enfin le Premier ministre, Monsieur Édouard PHILIPPE, avec qui les relations sont fréquentes. M. SADDIER travaille avec M. MIGNOLA, député de la Savoie et Président du deuxième groupe de la majorité à l'Assemblée nationale. Ils sont en contact permanent avec le Premier ministre sur ces deux aspects : le budget des agences et les concessions hydrauliques, en vue des discussions à venir avec Bercy à l'automne.

Les agences de l'eau vont être appelées à mobiliser leurs moyens financiers pour accompagner les actions nécessaires sur le 11<sup>e</sup> Programme dans le cadre des conclusions de la deuxième phase des Assises. Il n'en demeure pas moins que les moyens financiers des agences de l'eau sont actuellement bridés par la mise en place décidée dans la Loi de Finances 2019 d'un plafond mordant sur les redevances encaissées par les agences de l'eau. M. SADDIER souhaite que les discussions qui s'engageront au Parlement à l'automne sur le projet de Loi de Finances 2020 permettent de revenir sur le sujet. La question du financement du futur Office français pour la Biodiversité et, plus largement, de l'aide aux fédérations départementales des chasseurs pour les actions qu'elles mènent en faveur de la biodiversité dans un contexte de baisse du prix du permis de chasse national doit être réglée, sans obérer les moyens dont disposent les agences de l'eau pour mettre en œuvre leur 11<sup>e</sup> programme.

Il faut permettre plus largement aux agences de l'eau de répondre aux défis considérables pointés par les assises de l'eau. En tant que Président du comité de bassin, il n'a pas à commenter la décision du Président de la République et de la majorité de baisser le prix du permis de chasse national, qui entraînera une perte de 30 millions d'euros pour le budget du futur office français pour la biodiversité. En revanche, il n'est pas envisageable que ces 30 millions d'euros soient de nouveau prélevés sur les redevances de l'eau. M. SADDIER rappelle que ces 30 millions d'euros représenteraient 7 millions d'euros par an pour l'Agence Rhône-Méditerranée chaque année. Par conséquent, l'année prochaine, à la même époque, si un tel prélèvement était réalisé, la question serait de savoir où ces 7 millions d'euros doivent être enlevés du 11<sup>e</sup> programme de l'agence

M. SADDIER a fédéré les présidents des comités de bassin dans un courrier signé par tous sauf un, courrier adressé au Président de la République et au Premier ministre pour expliquer cet enjeu. Si les 30 millions d'euros sont prélevés sur les budgets des agences de l'eau, alors des ressources supplémentaires doivent leur être assurées. C'est notamment l'objet de la demande de révision du plafond mordant pour le PLF 2020.

M. SADDIER organise le 9 octobre prochain, un petit déjeuner à l'Assemblée National à l'attention de tous les députés du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse, afin de leur expliquer ce que sont les agences de l'eau, quelles sont leurs actions et la mécanique du plafond mordant.

L'efficacité des actions de l'agence de l'eau sera à nouveau démontrée à cette occasion. Il convient en effet de le rappeler : la qualité des eaux s'améliore en Rhône-Méditerranée-Corse. L'amélioration de la qualité physicochimique des cours d'eau est spectaculaire. La part des stations de mesure en bon état physicochimique est passée de 35 % en 1990 à 84 % en 2018. Sur la période 1990-2017, l'amélioration des systèmes d'assainissement urbain a permis une division par cinq des concentrations dans les rivières des matières organiques et oxydables, une division par dix des teneurs en phosphore, et une division par vingt des teneurs en ammonium. M. SADDIER invite les membres du comité de bassin à communiquer largement sur ces résultats trop peu connus. La qualité de l'eau s'améliore grâce à la politique de l'eau. Les flux de micropolluants d'origine industrielle émis sur le bassin ont diminué de 60 % sur la période 2010-2016. 109 millions de mètres cubes d'eau ont été économisés depuis 2016, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 2 millions d'habitants. Pour les deux tiers, ces économies ont été réalisées grâce aux efforts des agriculteurs et, même si d'autres aspects sont plus en demi-teinte, par exemple concernant la réduction des pollutions par les pesticides, le bilan reste très largement positif. La communication est importante car les indicateurs de suivi de la directive-cadre sur l'eau intègrent toujours plus de paramètres. Or il suffit d'un seul paramètre déclassant pour déclasser la masse d'eau. L'évolution du bon état au titre de cette directive présente donc une forte inertie, qui masque les progrès accomplis.

Le modèle français de gestion de l'eau par grand bassin versant montre toute sa pertinence pour concilier avec efficacité une exigence de résultats globale et répondre au plus près des enjeux locaux du territoire. « *Penser globalement et agir localement* » : l'agence de l'eau met cette antienne du développement durable en œuvre au quotidien.

Il convient toutefois de rester mobilisés pour la préparation du nouveau SDAGE, en s'appuyant sur le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau pour aider à sa mise en œuvre.

Le comité de bassin doit aussi pouvoir prendre position sur les grands sujets qui impactent la politique de l'eau, dont celui du renouvellement ou de la prolongation des concessions hydroélectriques. L'hydroélectricité, sur le bassin Rhône-Méditerranée, est un sujet majeur. Elle représente 60 % de l'hydroélectricité produite en France. Le bassin Rhône-Méditerranée représente également un quart de la production nucléaire française, qui nécessite un refroidissement impossible sans disponibilité d'eau suffisamment fraîche et en quantité. M. SADDIER rappelle que l'eau est toujours évoquée en termes de quantité, mais qu'elle devra bientôt l'être en termes de température.

Face à ce constat, M. SADDIER a proposé et engagé un débat au bureau du comité de bassin, qu'il remercie puisque la motion présentée a reçu l'aval unanime des membres du bureau, si bien que le comité de bassin pourra la voter. Cette motion rappelle, à l'occasion du renouvellement et de la prolongation des concessions hydroélectriques, les grands enjeux qui touchent à la gestion de l'eau pour le bassin dont le comité de bassin est le garant. Le projet de motion a longuement été débattu lors de la réunion de Bureau du comité de bassin du 24 mai dernier.

M. SADDIER n'ouvre pas de débat pour ou contre l'hydroélectricité, pour ou contre les barrages (7,5 milliards de mètres cubes d'eau douce sont stockés dans les barrages français). Ces grands barrages servent évidemment à produire de l'hydroélectricité, mais la motion vise à rappeler que les grandes réserves en eau en amont des ouvrages hydroélectriques sont d'une importance stratégique pour répondre aux nombreux usages au-delà de la seule production hydroélectrique. Ils permettent une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le renouvellement des concessions doit assurer l'adaptation de la gestion des grands ouvrages hydroélectriques, et ainsi permettre d'atteindre et de maintenir les objectifs du bon état des eaux fixés en application de la directive-cadre sur l'eau. Le renouvellement des concessions peut se concevoir uniquement à l'échelle cohérente des bassins hydrographiques compte tenu du positionnement en cascade des ouvrages et des mobilités imbriquées de leur gestion. Enfin, le changement climatique a déjà et aura un impact encore plus important sur l'hydrologie des cours d'eau. Il convient que les enjeux et incertitudes induits soient pris en compte dans les conditions et la durée du renouvellement et la prolongation des concessions. Il s'agit de savoir qui prendra à sa charge l'écart entre ce que contiendrait le cahier des charges de 2020, et la réalité de 2090 dans la gestion de l'ensemble de ces flux.

*La motion a donc pour objet d'appeler, sur l'ensemble de ces sujets, à la plus grande prudence.*

Après ces propos liminaires, M. SADDIER ouvre l'examen des points à l'ordre du jour.

## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2018**

*Sans observation, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018 est approuvé par délibération n°2019-1.*

## **II. ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS**

### **1. Election au conseil d'administration**

M. ROY précise que l'élection au Conseil d'administration est due, au sein du collège des usagers, au départ de M. GABETTE qui représentait les professionnels de l'hydroélectricité.

M. BOISSELON indique que le collège des usagers propose la candidature de M. GUILLOT.

*Monsieur Hervé GUILLOT est élu au conseil d'administration.*

***La délibération n°2019-2 – ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – est adoptée à l'unanimité.***

### **2. Élections au Bureau**

M. ROY indique que trois postes sont vacants :

- Un poste pour le collège des élus, suite au départ de M. CLIQUE ;
- Deux postes pour le collège des usagers, en remplacement de M. GABETTE, représentant désigné par l'Union française de l'Électricité, et de M. FERREOL au titre des représentants de l'industrie.

M. SADDIER propose la candidature de M. GRAS en remplacement de M. CLIQUE.

M. BOISSELON propose M. GUILLOT en remplacement de M. GABETTE et M. BAYARD en remplacement de M. FERREOL.

*Messieurs Frédéric GRAS, Hervé GUILLOT, Marc BAYARD sont élus au bureau du comité de bassin.*

***La délibération n°2019-3 - ELECTION AU BUREAU - est adoptée à l'unanimité.***

### **3. Elections à la commission relative aux milieux naturels**

M. ROY rappelle qu'au sein de la Commission relative aux Milieux naturels, des postes sont proposés par les comités régionaux de la biodiversité pour des personnes qui ne sont pas membres du comité de bassin, et qu'il appartient au comité de bassin d'entériner ces propositions. Les comités régionaux de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie n'ont pas encore communiqué leurs propositions. Le Comité régional de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé Mme BRUTINEL-LARDIER. Lors de sa dernière séance, le Bureau a accepté cette désignation de manière anticipée pour lui permettre de participer à la réunion de la Commission relative aux Milieux naturels. Il appartient désormais au Comité de Bassin de valider cette désignation.

Par ailleurs, le poste d'un membre du comité de bassin au sein de cette commission est vacant, poste précédemment occupé par M. GABETTE, représentant du comité de bassin au titre du collège des usagers.

M. BOISSELON propose M. GUILLOT pour ce dernier poste.

*Madame BRUTINEL-LARDIER et Monsieur GUILLOT sont élus à la commission relative aux milieux naturels.*

**La délibération n°2019-4 – ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS - est adoptée à l'unanimité.**

### **4. Elections à la vice-présidence des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques**

M. SADDIER indique qu'il s'agit de remplacer Mme BEGUET à la vice-présidence des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques. La région Auvergne-Rhône-Alpes a désigné Mme PFANNER, mais l'arrêté de nomination n'a pas été publié ce jour. Il est donc proposé au Comité de Bassin d'acter le principe du remplacement de Mme BEGUET par Mme PFANNER et de demander au Bureau du Comité de Bassin, lorsque la désignation sera faite, de confirmer Mme PFANNER.

Il convient également de remplacer M. PERSIN, démissionnaire, vice-président de la Commission géographique Haut-Rhône. La candidature de M. FOREL, Président du syndicat de l'Arve de la Haute-Savoie, est proposée.

*Monsieur FOREL est élu à la vice-présidence de la Commission géographique Haut-Rhône.*

M. ROY ajoute qu'il convient également de remplacer le poste précédemment occupé par M. LASSERRE, vice-présidente de la Commission géographique sur Saône-Doubs.

M. BOISSELON propose la candidature de M. GRAVIER.

*Monsieur GRAVIER est élu à la vice-présidence de la Commission géographique du Doubs en remplacement de Monsieur LASSERRE.*

**La délibération n°2019-5 - ELECTIONS A LA VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES – est adoptée à l'unanimité.**

## **5. Désignations à la mission d'appui technique de bassin pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (MATB)**

M. SADDIER indique qu'il s'agit de désigner un représentant du conseil régional. Il propose sa candidature.

Au poste de représentant des conseils départementaux, le collège des élus propose la candidature de Mme BLANC.

Aux deux postes de représentants des communes et EPCI, le collège des élus propose M. VITEL pour la partie aval du bassin méridional et M. FOREL pour la partie tête de bassin.

*Messieurs Martial SADDIER, Philippe VITEL, Bruno FOREL et Madame Geneviève BLANC sont désignés à la mission d'appui technique de bassin.*

***La délibération n°2019-6 - DESIGNATIONS A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI (MATB) – est adoptée à l'unanimité.***

## **III. ADOPTION DU TABLEAU DE BORD À MI-PARCOURS DU SDAGE 2016-2021**

Mme ASTIER-COHU présente le tableau de bord du SDAGE, bilan réalisé tous les trois ans sur l'avancement de la mise en œuvre du SDAGE. Sa préparation a été engagée dès début 2018, afin de travailler le plus en amont possible avec un certain nombre des membres du bureau du comité de bassin, de faire évoluer certains indicateurs, de répondre ainsi à des demandes exprimées lors de l'adoption du précédent tableau de bord, et de progresser dans la mise en lumière des progrès accomplis sur le bassin.

Le tableau de bord contient une soixantaine d'indicateurs répartis par thématique correspondant à chacune des orientations fondamentales du SDAGE avec divers points de progrès :

- la prise en compte du changement climatique, avec un nouvel indicateur, permettant notamment d'évaluer l'évolution de la date de démarrage de fusion de la neige ;
- les indicateurs sur les mesures de prévention des pollutions agricoles notamment par les pesticides, portant sur les surfaces engagées dans des pratiques favorables (agriculture biologique ou mesures agroenvironnementales) à l'échelle du bassin, en particulier sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ;
- un nouvel indicateur visant à mettre en lumière les effets des projets de restauration physique des cours d'eau sur les communautés biologiques ;
- des indicateurs sur les flux de polluants, pour mieux évaluer le niveau de contamination des cours d'eau ;
- des indicateurs sur les pressions exercées sur les zones humides ;
- compte tenu de l'évolution du contexte institutionnel, des indicateurs sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et sur sa mise en place progressive sur le bassin.

Mme ASTIER-COHU insiste sur quelques thématiques phares par rapport à l'ensemble des indicateurs du tableau de bord.

- Sur la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, la tendance générale est à la réduction de ces pollutions. Le taux de contamination des cours d'eau qui s'évalue par la comparaison des concentrations mesurées dans les cours d'eau par rapport aux normes de qualités environnementales ou aux valeurs guides environnementales selon les substances a été divisé par quatre sur la période avec, en particulier, une réduction importante des polluants minéraux.

Parallèlement, les flux rejetés sur les milieux ont également été réduits de 60 % sur la période 2010-2016. Ces progrès réels ont été réalisés sous l'impulsion de la politique mise en œuvre en matière de réduction des rejets, notamment suite à la campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau qui incite les industriels à mettre en place des plans de réduction. Cette dynamique bien engagée doit se poursuivre sur la durée. Un certain nombre de contaminations restent encore aujourd'hui concentrées sur certains sites. Il est également important de poursuivre les actions collectives engagées pour réduire les flux de micropolluants dans le cadre d'actions territoriales ou de branche.

- Sur la lutte contre la pollution par les pesticides, les résultats sont positifs en termes d'engagement de pratiques favorables à la réduction de l'usage des pesticides. La surface en agriculture biologique a augmenté de 47 % sur la période 2015-2018 pour atteindre 7 % de la SAU (surface agricole utile). Les surfaces engagées dans des pratiques favorables sur les captages prioritaires augmentent également. Le niveau de contamination des cours d'eau par les pesticides a été réduit de 2,5 sur la période 2008-2017. Un indicateur compare en effet les concentrations mesurées dans l'eau avec les valeurs guides et les normes de qualité environnementale des différentes substances.

Parallèlement, les ventes de produits phytosanitaires se stabilisent, avec une forte baisse des ventes des produits les plus toxiques, notamment sous l'effet de l'interdiction progressive des substances les plus toxiques. Cette baisse en volume est compensée par l'augmentation des volumes pour les produits autorisés en agriculture biologique. Ces effets positifs importants doivent être soulignés, même si, par ailleurs, 87 % des stations de mesure sur les cours d'eau montrent une contamination, ainsi que 55 % pour des eaux souterraines. Les efforts restent donc à poursuivre.

- Sur la gestion quantitative de l'eau, des indicateurs montrent la forte appropriation de la politique de bassin avec l'élaboration des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) conformément au SDAGE sur les 70 territoires en déséquilibre actuellement ou en équilibre fragile identifiés par le SDAGE. 94 % des PGRE sont au moins en cours d'élaboration. 64 % d'entre eux sont adoptés et en phase de mise en œuvre. Ces PGRE se traduisent concrètement sur le terrain, avec la forte progression des actions en faveur des économies d'eau. Depuis 2016, 109 millions de mètres cubes supplémentaires ont été économisés. 22 millions de mètres cubes ont été substitués pour réduire la pression sur les cours d'eau et les nappes les plus sensibles et les plus en tension.

Ces actions d'économie d'eau permettent de compenser les hausses de prélèvement liées à des dynamiques soit de développement des usages, soit de développement de l'urbanisation. Ainsi, les prélèvements sur l'alimentation en eau potable se stabilisent, alors que la population augmente. Les économies réalisées permettent d'absorber le dynamisme démographique du bassin sans exercer de pression supplémentaire sur la ressource.

- Sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques et sur la continuité écologique, la dynamique est bonne sur le bassin, avec une bonne reconquête des axes de migrations et des opérations de décroisement qui avancent bien. La restauration avance sur les sites prioritaires identifiés au sein du Programme de mesures, dans le cadre d'une politique déjà priorisée par le SDAGE actuel. Le tiers des actions est achevé, et le rythme de celles-ci s'accélère sur la période. Il reste néanmoins un peu plus de 500 ouvrages sur lesquels les actions restent à conduire. La mobilisation en cours doit donc être poursuivie sur ces ouvrages.

Sur la restauration morphologique, plus de 330 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés entre 2016 et 2018 à un rythme soutenu chaque année. Au vu des différents indices biologiques sur les différents sites, après travaux, un glissement de ces indices est constaté vers les classes de qualité bonne ou très bonne. Ces résultats doivent être confortés dans le temps, le temps de réponse du milieu restant important.

L'appropriation de la politique menée en matière de préservation ou de restauration des espaces de bon fonctionnement est bonne. Cette politique, impulsée par le SDAGE, a pour objectif d'identifier les secteurs sur lesquels laisser le bon fonctionnement naturel du cours d'eau, avec un double enjeu, à la fois de gestion et de restauration des milieux aquatiques, mais aussi une contribution à la réduction de l'aléa inondation. Des actions et des études de délimitation sont terminées sur 16 sous-bassins versants et en cours sur 26 autres. Il est à ce jour impossible d'identifier les linéaires concernés par ces études, mais cela démontre de la mobilisation et de l'appropriation de cet enjeu par les sous-bassins concernés.

- Sur l'état des milieux aquatiques, et, au-delà sur l'état écologique des masses d'eau, il semble important de revenir sur ce qu'est l'état et la manière dont il est évalué. L'état écologique est une agrégation de six éléments de qualité physicochimique et de quatre éléments de qualité biologique sur différentes communautés biologiques. En fonction de la note obtenue, l'indice est classé dans différentes classes (mauvais, médiocre, moyen, bon, très bon). L'état écologique agrège l'ensemble de ces paramètres et est évalué au regard du paramètre le plus déclassant. En conséquence, l'indicateur d'état écologique est relativement peu sensible aux améliorations individuelles des paramètres. Il est intéressant pour guider l'action sur le long terme, mais sur le court terme, pour mettre en lumière les progrès accomplis petit à petit, il a trop d'inertie pour se suffire à lui-même.

47 % des masses d'eau et cours d'eau sont au moins en bon état (ou en très bon état) contre 52 % lors de l'évaluation précédente en 2015. Cette dégradation doit être relativisée au regard des causes de ce changement et de la manière dont est évalué l'état écologique. Une partie de cette dégradation est liée à une meilleure évaluation des pressions. Par ailleurs, il convient de tenir compte de la forte variabilité interannuelle de l'état évalué.

L'évaluation de l'état écologique est certes légèrement inférieure à l'évaluation précédente, mais cette image est à relativiser fortement au regard des bons résultats obtenus sur les différents indices et les différents paramètres pris individuellement.

Il faut ainsi noter la forte amélioration de la qualité physicochimique des cours d'eau au cours des dernières, de 35 % en 1990 à 84 % en 2018. Les communautés biologiques réagissent positivement à l'amélioration de la physicochimie des cours d'eau.

Ce tableau de bord est soumis à adoption par le Comité de Bassin avant d'être publié et diffusé. La délibération propose de souligner à la fois les résultats positifs et le chemin qu'il reste à parcourir, ainsi que les améliorations apportées au document, tout en signalant qu'un certain nombre de points d'amélioration n'ont pu être traités dans le cadre de la préparation de ce document, car il est nécessaire de poursuivre le travail pour déterminer des indicateurs pertinents en matière :

- d'adaptation au changement climatique ;
- de désimperméabilisation des sols, enjeu fort de nouveau mis en lumière dans le cadre des Assises de l'Eau ;
- d'évolution de la qualité de l'eau et des captages ;
- de restauration physique et de ses effets sur les milieux qui restent à consolider.

M. SADDIER salue la qualité du travail et la présentation de ces bons résultats. Il ouvre le débat.

M. CASTAING remercie l'Agence pour la qualité du travail effectué, remarquable en termes de précisions sur l'ensemble des éléments proposés.

Un point reste cependant difficile, celui de l'explication du paradoxe entre tous les paramètres pris individuellement qui s'améliorent et le bilan synthétique dégradé de 5 points en termes de qualité d'état écologique. Cette question mériterait d'être approfondie.

Il conviendrait également, dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, de mieux comprendre comment sont utilisés les modèles « pression/réponse », qui posent des problèmes méthodologiques, en particulier concernant les notions de facteurs limitants qui peuvent s'appliquer. Des éléments naturels ou liés à des changements climatiques peuvent expliquer certaines situations.

M. GUILLOT rejoint les propos de M. CASTAING. Il n'est pas acceptable d'afficher un tel paradoxe. Peut-être existe-t-il un problème de modélisation ?

M. VERGOBBI relève, en page 86, un commentaire inapproprié concernant la gestion quantitative. Concernant la consommation par habitant, il est indiqué qu'elle est plus élevée sur le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur/Durance et, parmi les facteurs explicatifs est mentionnée la perte dans les ouvrages de transfert. Le canal de Provence est ainsi ciblé, alors qu'il s'agit de l'infrastructure la plus performante en termes de rendement, sans aucun rejet fonctionnel. En conséquence, ce commentaire additionnel doit être supprimé ou il doit être fait référence aux canaux de manière générale, sans cibler le canal de Provence.

M. SADDIER a insisté volontairement dans son introduction sur la difficulté de la présentation des résultats, cependant imposée dans le cadre de la directive européenne. Un seul critère peut masquer l'ensemble des efforts.

M. ROY confirme que l'Agence a conscience du paradoxe évoqué et essaie de l'explicitier le mieux possible. L'objectif n'est pas d'affirmer que tout va bien, ce qui n'est pas le cas, mais de mettre en exergue des progrès substantiels réalisés sur un certain nombre de paramètres, comme l'a exposé Mme ASTIER-COHU.

Morceau par morceau, la situation progresse, mais, globalement, l'évolution de l'état se détériore, ce qui découle des principes de la directive-cadre sur l'eau. Ces derniers ne sont pas adoptés par le Bassin mais par l'Union européenne. Il n'est pas invraisemblable que ce débat ait lieu dans le cadre des discussions actuellement ouvertes par la Commission sur l'évolution de la directive-cadre sur l'eau. Néanmoins, le texte étant ce qu'il est actuellement, l'Agence n'a pas de marge de manœuvre.

L'évolution des pressions est un autre facteur explicatif. Les pressions augmentent, car la population, qui inclut la fréquentation touristique, augmente. Les pressions dues au changement climatique augmentent également. Ces facteurs de pressions pèsent sur l'état des masses d'eau, pouvant faire craindre une dégradation. En conséquence, lorsque les pressions augmentent, réussir à maintenir l'état est déjà un résultat.

C'est pourquoi l'Agence communique largement, le plus souvent possible, sur les progrès constatés, sur l'amélioration de la qualité physicochimique des rivières, sur les économies d'eau réalisées grâce à l'action de tous et soutenues par l'Agence. Pour autant, l'Agence ne peut pas modifier la définition du bon état qui découle de la directive européenne.

Sur la question plus spécifique de M. VERGOBBI, une formulation plus générale peut en effet être adoptée, le canal de Provence, avec un très bon taux de rendement de ses infrastructures, n'est pas visé.

M. PULOU peut témoigner du fait que le tableau de bord a fait l'objet d'un travail très important des services qui ont été à l'écoute des membres du Bureau notamment. Les réflexions ont été largement approfondies, notamment sur les questions de méthode. De surcroît, le fait qu'un point qui ne marche pas induise que l'ensemble n'est pas bon n'est pas une nouveauté en droit français. Sur les grilles de qualité des eaux, cela existe depuis au moins 40 ans.

Sur le tableau de bord lui-même, des points difficiles sont bien indiqués sur les pollutions diffuses, tout comme l'est la réaction tardive ou plus lente des écosystèmes vers l'amélioration, avec de même de bonnes dynamiques dans les sujets a priori compliqués, tels que la morphologie ou la continuité.

M. PULOU garde une image relativement positive de l'évolution, bien que les échéances d'atteinte de 100 % des masses d'eau en bon état soient proches (2027). Il s'agit d'un bilan en ombres et lumières, avec toutefois des dynamiques intéressantes.

M. SADDIER souligne que la difficulté réside dans le message grand public.

M. GROS rappelle qu'au niveau de l'agriculture se joue une évolution extrêmement intéressante au niveau environnemental, via une large prise de conscience. Dans les tableaux qui ont été présentés, il regrette que, dans les indicateurs de consommation des produits phytosanitaires, tout soit encore mélangé.

Sur les résultats d'évolution de la qualité de l'eau, M. GROS souligne un effet d'inertie important, de nombreux produits n'étant plus commercialisés.

Enfin, M. GROS regrette un manque de volonté politique de certaines collectivités locales pour les problèmes de pollution et leurs causes.

M. CLEMENCIN revient sur l'efficacité de la réduction à la source de la pollution par les substances dangereuses. Il s'étonne que le même raisonnement ne soit pas adopté sur le champ de l'agriculture. En effet, seulement 18 % des captages prioritaires font à ce jour l'objet de changements de pratiques. Cela signifie que pour 82 % des captages prioritaires, les actions qui pourraient amener des améliorations n'ont pas été mises en œuvre. L'ambition doit être plus grande dans le niveau d'engagement des réductions. Le champ de développement de l'agriculture biologique sur ces zones à enjeux forts ou l'application d'Ecophyto 2 - 50 % serait un premier pas. Il faudrait évidemment que cela s'applique à l'ensemble des exploitants qui travaillent sur ces zones d'alimentation des captages et sur les ressources en eau stratégiques.

M. CLEMENCIN note que la mise en œuvre rapide des paiements pour services environnementaux pourrait aider et intéresserait les agriculteurs et les collectivités. Or, il a lu dans les conclusions de la deuxième phase des Assises de l'Eau, qui seront dévoilées le 1<sup>er</sup> juillet, qu'une phase d'expérimentation serait lancée, pour une mise en œuvre seulement à partir de 2021, ce qui lui paraît bien tardif.

M. BOISSELON distingue artificialisation et imperméabilisation, la mesure de la deuxième devant être inférieure à la première, ce qui n'est actuellement pas le cas dans le document. Il faudrait être capable de décompter tous les travaux réalisés dans les villes pour désimperméabiliser pour que l'indicateur soit bon. La non-prise en compte de travaux de désimperméabilisation serait contre-productive.

M. FRAGNOUD souligne que la première cause de déclassement des masses d'eau, ce sont les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). En 2027, la situation n'aura pas évolué de ce point de vue.

M. SADDIER indique que la question qui se pose est de savoir s'il faut continuer à afficher une date d'échéance à 2027 en sachant pertinemment qu'elle ne pourra pas être tenue.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée comme dans d'autres bassins en France, la qualité de l'eau s'améliore. Le sujet ne fait pas débat. La directive européenne mériterait d'être adaptée quant au message qu'elle produit dans l'analyse des résultats auprès du grand public. Il convient pour autant de ne pas occulter les marges de progrès restantes.

M. ROY revient sur l'intervention de M. PULOU. Certes, le principe du facteur déclassant est mis en œuvre depuis longtemps, mais la directive-cadre sur l'eau impose désormais beaucoup plus de paramètres suivis, dont des paramètres dits ubiquistes, tels que les HAP, présents dans presque toutes les masses d'eau, sans que la politique de l'eau puisse avoir un effet sur eux.

Sur la place des modèles, il est vrai que le bassin a recours au modèle pressions/réponses. Ce n'est pas le cas dans tous les bassins, qui n'ont pas pour autant un meilleur état des masses d'eau.

La question des objectifs calendaires sera un débat fondamental pour l'élaboration du SDAGE. Le tableau de bord servira à l'élaboration du futur SDAGE, pour laquelle il faudra des objectifs d'état, masse d'eau par masse d'eau. M. ROY relève deux difficultés combinées. La première est que le texte de la directive-cadre sur l'eau actuelle s'arrête en 2027. Toutes les masses d'eau doivent être en bon état en 2027 à l'exception des masses d'eau pour lesquelles les conditions naturelles empêchent l'atteinte du bon état. Or, ce ne sera pas le cas, ni en France ni ailleurs. Ce débat doit être porté au niveau du bassin, mais également au niveau national et au niveau européen. Cela nécessite des négociations et des modifications de textes pour qu'un report de délai reste possible.

Sur la question des pesticides, M. ROY estime que les commentaires sont quelque peu sévères par rapport à tous les efforts réalisés pour bien favoriser la distinction dans le document en fonction des différents types de pesticides. En page 54 est ainsi expliquée l'évolution des ventes pour les produits assez toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques.

Sur la question des captages prioritaires et des paiements pour services environnementaux, les captages prioritaires sont clairement une des priorités fortes affichées dans le 11<sup>e</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau. Cela passe par l'élaboration de plans d'action. Celle-ci est bien avancée, mais cela passe ensuite, de manière plus ambitieuse, par la réalisation effective de ces plans d'action. C'est un long travail de négociations et de concertations locales avec les collectivités concernées par la protection de la ressource en eau ainsi qu'avec les agriculteurs.

Sur les conclusions des Assises, tant que les ministres ne se sont pas prononcés, les documents préparatoires ne sont que des projets. Il est très vraisemblable que ces documents mettent l'accent sur cette politique de captages prioritaires. Des actions sont envisagées dans ce sens. Cela encouragera donc l'Agence à faire encore plus et encore plus vite.

Sur les paiements pour services environnementaux, il s'agit d'une demande du plan Biodiversité annoncé par Nicolas HULOT fin juin 2018. Les Agences de l'Eau et le 11<sup>e</sup> Programme ont budgété des enveloppes pour financer ces paiements pour services environnementaux, c'est-à-dire les services environnementaux qui seraient rendus par les agriculteurs pour l'eau et pour la biodiversité. La nécessité d'expérimentation s'explique par le respect du cadre européen, s'agissant d'une aide directe à l'agriculture, donc à un secteur concurrentiel. C'est la raison pour laquelle le ministère de la Transition écologique a commencé à négocier avec la Commission européenne pour arriver à un régime notifié. Cela prend nécessairement du temps, mais c'est nécessaire.

Quant à la distinction souhaitée par M. BOISSELON entre artificialisation et imperméabilisation, M. ROY confirme qu'il a techniquement raison. Une précision sera apportée en ce sens.

M. LANÇON constate effectivement une amélioration de la qualité de l'eau, tout en notant qu'il reste beaucoup à faire. Les agriculteurs qui se sont tournés vers l'agriculture biologique ont démontré que c'était un moyen d'améliorer la qualité de l'eau de manière substantielle. Une priorité pourrait donc être donnée aux captages d'eau destinés à la consommation, afin que la profession agricole y soit véritablement et prioritairement incitée à se tourner vers l'agriculture biologique.

M. ROY confirme que la politique de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires est une des priorités fortes du 11<sup>e</sup> Programme de l'Agence de l'Eau. Cette priorité forte se traduit par l'élaboration de programmes d'action (captage prioritaire par captage prioritaire), puis par l'accompagnement des mesures prévues dans ce programme d'actions dont, notamment, les changements de pratiques agricoles, parmi lesquels la conversion à l'agriculture biologique. Par conséquent, les aides de l'Agence sont destinées en priorité aux captages prioritaires pour l'accompagnement de pratiques agricoles non polluantes.

M. LAVRUT regrette la stigmatisation trop fréquente de l'agriculture, qui a fait de gros efforts, la conversion à l'agriculture biologique étant un des éléments, mais pas le seul.

Sur les captages prioritaires, M. LAVRUT adhère à l'action de l'Agence. Il est très attaché, en tant qu'agriculteur, au programme d'actions, à la concertation, aux conventions entre les collectivités et les agriculteurs avec l'animation.

Par ailleurs, dans les équilibres à trouver, il convient d'être capable de maintenir des productions en France.

M. SADDIER rappelle qu'il ne s'agit pas de stigmatiser qui que ce soit. La tendance de fond est bonne. La situation s'améliore. Il reste des marges de progrès et, en ce qui concerne l'agriculture, il est vrai que l'analyse est très complexe.

Mme BLANC considère que la question du système agricole et de la consommation alimentaire interroge aussi bien les agriculteurs que les élus.

*Le tableau de bord recueille un avis favorable des membres du comité de bassin.*

**La délibération n°2019-7 - TABLEAU DE BORD A MI-PARCOURS DU SDAGE 2016-2021 – est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV. ORGANISATION DE GROUPES DE CONTRIBUTION POUR L'ACTUALISATION DU SDAGE 2022-2027**

M. SADDIER a demandé au Directeur de l'Agence que soit offerte la possibilité aux élus de tous les collèges de participer à l'élaboration du SDAGE 2022-2027.

Des commissions géographiques se tiendront pour écouter, par secteur, ce que disent et pensent les participants au sujet de l'élaboration du SDAGE. En outre, trois séries de réunions avec des commissions spécialisées seront proposées sur :

- la gestion quantitative dans le contexte de changement climatique ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- la restauration des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa inondation.

Trois réunions seront organisées sur ces trois thématiques, ainsi que cinq commissions géographiques, soit huit réunions qui permettront à chacun de s'exprimer.

M. SADDIER participera à l'ensemble de ces réunions. Il souhaite que le Comité de Bassin s'implique. Les réunions ont été adossées à d'autres réunions de l'Agence, afin d'optimiser les déplacements de chacun.

- **Sur la première thématique : gestion quantitative dans le contexte de changement climatique**, dont la réunion aura lieu le 27 septembre après le comité de bassin,

M. SADDIER, propose, pour le collège des élus, en sus de sa candidature, MM. BONNETAIN, PAUL, VITEL et ALIBERT.

M. FRAGNOUD propose, pour l'agriculture, en sus de sa candidature, MM. LEVÊQUE et ROYANNEZ.

M. BOISSELON propose, pour les usagers industriels, en sus de sa candidature, MM. DE BALATHIER, BOUCHER, GUILLOT et DIVET.

M. PULOU propose, pour le sous-collège des usagers non économiques, en sus de sa candidature, MM. FANTI et RAYMOND. Il soutient également la candidature de M. GROS à ce groupe de travail.

M. SADDIER note la candidature de M. FORESTIER, pour les consommateurs.

M. MATHIEU précise que des membres du collège d'État seront proposés très prochainement pour participer aux différents groupes de contribution.

- **Sur la deuxième thématique, lutte contre les pollutions par les substances dangereuses**, dont la réunion aura lieu le 10 octobre 2019.

M. SADDIER propose, pour le collège des élus, en sus de sa candidature, celles de MM. PAUL et LANÇON.

M. FRAGNOUD, propose, pour le collège agricole, en sus de sa candidature, MM SOLER et LAVRUT.

M. BOISSELON propose, pour le collège des industriels, en sus de sa candidature, MM. VAUBOURG, DESTAINVILLE, JEAMBAR et BAYARD.

M. PULOU propose, pour le collège associatif, MM. CLÉMENCIN et FAURE, et Mmes BERNARDIN-PASQUIER et HATIMI.

- **Sur la dernière thématique, restauration des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa inondation**, dont la réunion aura lieu le 18 octobre 2018.

M. SADDIER propose, pour le collège des élus, toujours en sus de sa candidature, celles de MM. GRAS, FOREL et REAULT.

M. FRAGNOUD, propose, pour le collège agricole, MM. LEVEQUE et JORDA.

M. BOISSELON, propose pour le collège des industriels, en sus de sa candidature, MM. GUILLOT, DIVET, CASTAING.

M. PULOU, propose, pour le sous-collège des usagers non économiques, en sus de sa candidature, MM. CAILLEBOTTE et GUILLAUD et Mme VIGNON.

M. SADDIER remercie les volontaires et laisse ouverte la possibilité à d'autres membres du comité de s'inscrire à ces différents groupes.

Il précise que les dates des commissions géographiques seront fixées prochainement.

**La délibération n°2019-8 – ORGANISATION DE GROUPES DE CONTRIBUTION POUR L'ELABORATION DU SDAGE 2022-2027 – est adoptée à l'unanimité.**

## **V. MOTION DU COMITÉ DE BASSIN SUR LES ENJEUX DU RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES**

M. SADDIER ne revient pas sur les propos qu'il a tenus à ce sujet lors de l'introduction de la présence séance et ouvre le débat.

M. FURMINIEUX souhaite rapporter, pour aller dans le sens de la motion, la délibération prise par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes en janvier 2019 :

*« Pour croire au potentiel de la filière hydraulique qui contribue aujourd'hui au développement des territoires ruraux et de montagne, le CESER est opposé à l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques, car cela risquerait de conduire à la désoptimisation d'un outil industriel performant géré dans le cadre d'un équilibre économique global par les opérateurs historiques dans le souci de nombreuses missions de services publics qui leur incombent en partenariat avec les collectivités territoriales concernées ».*

M. ROY suggère d'ajouter, comme évoqué précédemment par M. SADDIER, une référence à la température de l'eau.

Mme CRESSENS précise que le conseil départemental de la Savoie s'est positionné sur cette question du renouvellement des concessions, question essentielle qui ne peut pas se traiter sans les élus ni les collectivités.

*La motion recueille un avis favorable des membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée.*

*Les représentants du collège État ne participent pas au vote.*

**La délibération n°2019-9 – MOTION DU COMITE DE BASSIN SUR LES ENJEUX DU RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES » est adoptée à l'unanimité.**

M. SADDIER remercie sincèrement les membres du comité de bassin pour le vote de cette motion.

M. SADDIER indique que Mme WARGON aurait annoncé ce jour dans le Doubs que la baisse du permis de chasse ne serait pas financée par un prélèvement supplémentaire sur les agences de l'eau.

## **VI. AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN SUR L'ÉNONCÉ DU 11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION (2019-2024) MODIFIÉ**

M. ROY rappelle que le comité de bassin a émis, à l'automne 2018, un avis conforme sur le programme d'intervention. Par ailleurs, le 11<sup>ème</sup> Programme est cadré par un arrêté dit « arrêté de dépenses ». Cet arrêté pluriannuel a été publié le 13 mars 2019. Il fixe le plafond total des dépenses autorisées aux agences de l'eau pour leur 11<sup>ème</sup> programme d'intervention. Il introduit en outre l'innovation majeure désormais obligatoire, par rapport à ce que le comité de bassin avait voté, de la transformation d'un plafond en autorisations de programme (AP) en plafond d'autorisations d'engagement (AE).

Une autorisation de programme est par nature pluriannuelle. Les autorisations de programme engagées, si elles n'étaient pas utilisées ou pas utilisées à hauteur de ce qui avait été prévu, pouvaient donc être réutilisées. L'autorisation d'engagement est quant à elle annuelle. Dans ce cas, l'autorisation d'engagement qui n'est pas utilisée ou pas utilisée au même montant ne peut pas être réutilisée les années suivantes.

Afin de ne pas perdre cette possibilité de « recyclage », l'agence de l'eau a mené un travail avec les ministères de tutelle, et en particulier avec la Direction du budget, et a obtenu que la transformation de ce plafond en AP en plafond en AE tienne intégralement compte des prévisions de taux de chute, c'est-à-dire de la probabilité que des autorisations d'engagement engagées ne soient pas totalement réalisées ou pas réalisées du tout.

Le conseil d'administration propose donc au comité de bassin de voter un nouveau plafond qui correspond exactement au plafond précédemment voté, mis à part le fait qu'il s'agit d'un plafond en AE et non plus en AP. Il est donc plus élevé puisqu'il intègre la totalité des prévisions de taux de chute (les AE engagées et non utilisées n'étant pas reportables d'une année sur l'autre, contrairement aux AP).

De plus, dans cet arrêté de plafond, une nouvelle ligne (ligne 16) a été créée. Il s'agit de la ligne « programme » consacrée à la réduction des pollutions de temps de pluie, priorité forte du 11<sup>e</sup> Programme. La maquette a été modifiée en conséquence pour individualiser ces interventions, auparavant noyées dans les lignes « assainissement ».

Enfin, la trajectoire budgétaire a été actualisée, en fonction des données de l'exécution complète de l'année 2018, dernière année du 10<sup>e</sup> Programme, qui n'étaient pas disponibles lors du vote du comité de bassin à l'automne 2018.

M. FRAGNOUD signale une erreur en page 2 sur les montants du programme. Dans le texte, il s'agit de 3 438,1 millions d'euros, et dans le total du programme, il s'agit de 3 348,1 millions d'euros.

M. ROY confirme que le bon chiffre est 3 438,1 millions d'euros. Cette erreur sera corrigée.

*Le comité de bassin Rhône-Méditerranée rend un avis conforme sur l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme modifié.*

**La délibération n°2019-10 – AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN SUR L'ENONCE DU 11<sup>EME</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION (2019-204) MODIFIE - est adoptée à l'unanimité.**

## **VII. BILAN DE L'ACTION À L'INTERNATIONAL DE L'ANNÉE 2018**

M. SADDIER souligne l'importance de l'action internationale menée par l'Agence de l'Eau RMC, seule Agence à saturer son plafond de 1% du montant total de ses aides.

M. GUÉRIN décrit les trois modes d'action de l'Agence pour intervenir à l'international :

- Les actions d'urgence. L'Agence peut mobiliser des fonds pour la reconstruction d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement lorsqu'il se produit une catastrophe dans le monde.
- La coopération institutionnelle, qui peut consister à mettre en place de la gestion intégrée des ressources en eau, à aider à mettre en œuvre des actions pour lutter contre le changement climatique, ou à aider scientifiquement les progrès. Il s'agit d'aider des Etats à s'organiser par bassin et à mettre en place une politique de l'eau, avec deux actions marquantes en 2018 :
  - Le renouvellement de la convention de jumelage avec l'Agence hydraulique du bassin Souss-Massa-Drâa ;
  - L'action menée actuellement à Madagascar sur le développement de la gestion intégrée de la ressource en eau en partant plutôt d'actions locales.
- L'appui à la coopération décentralisée des collectivités, qui mobilise le plus de fonds. L'objectif de cette politique est d'accompagner les collectivités à mobiliser elles-mêmes leur « 1 % Oudin-Santini ». En 2018, 79 projets ont été financés pour un montant de

subventions de 4,4 millions d'euros. Un tiers de ces projets sont financés grâce aux fonds eau. L'Agence a deux grands fonds eau sur son périmètre d'intervention : celui de la Métropole de Lyon et celui de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ces fonds sont sollicités par des ONG qui interviennent à l'international.

Ces 4,4 millions d'euros de subventions permettent de mobiliser plus de 13 millions d'euros d'actions (soit d'études soit de travaux) dans 21 pays.

Sur ce même volet d'appui à la coopération décentralisée, au cours du 10<sup>e</sup> Programme, l'Agence a financé quasiment 460 projets, avec une moyenne de 76 projets par an. Un peu plus de 25 millions d'euros de subventions y ont été consacrés, avec une moyenne de 4,3 millions d'euros par an. Ces 25 millions d'euros ont permis la réalisation de projets d'un montant total de 81 millions d'euros, dans 51 pays.

35 % des projets financés sur le 10<sup>ème</sup> programme sont situés sur les territoires prioritaires d'intervention de l'Agence, que sont le bassin méditerranéen, Madagascar et le bassin du Mono situé entre le Togo et le Bénin. Pour autant, 65 % des actions de coopération décentralisée sont hors de ces territoires prioritaires d'intervention, car les territoires prioritaires d'intervention ne s'appliquent qu'à la coopération institutionnelle. En revanche, pour ce qui concerne la coopération décentralisée, les collectivités locales du bassin choisissent leur lieu d'intervention.

M. SADDIER ouvre le débat.

M. VIALETTE ne comprend pas pourquoi des efforts plus importants ne sont pas fournis sur les territoires entourant la Méditerranée, compte tenu des pollutions importantes qui s'y déversent.

M. FAURE rejoint M. VIALETTE.

M. ROY souligne que les moyens d'action de l'Agence à l'international sont limités à 4,4 millions d'euros par an, montant très faible par rapport à ce qu'il faudrait pour installer un assainissement efficace dans les grandes métropoles des rives est et sud de la Méditerranée. L'agence ne dispose pas des mêmes moyens que des grands bailleurs internationaux ou français, tels que l'Agence française de Développement ou la Commission européenne. Le domaine d'excellence de l'Agence est celui de la coopération décentralisée. L'Agence s'attache à mettre en place des solutions durables, en s'appuyant sur les communautés villageoises avec récupération du prix de l'eau et avec une gestion du service public de l'eau. Cela ne règlera pas le problème de la pollution de la Méditerranée, mais cela permet d'améliorer le sort de populations de pays du Sud qui ont un problème vital d'accès à l'eau et à l'assainissement, et de le faire de manière durable.

Par ailleurs, si l'Agence est au plafond, les collectivités du bassin ne le sont pas et de loin. C'est pourquoi elle encourage une mobilisation beaucoup plus forte de toutes les collectivités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Ensuite, l'Agence se mobilise autour de la Méditerranée sur un autre domaine peu coûteux en argent mais coûteux en temps, celui de la coopération institutionnelle, consistant à aider les pays riverains de la Méditerranée à mettre en place des structures de gestion de l'eau par bassin versant, de gestion globale de la ressource en eau équilibrée, de partage de la ressource, de mobilisation sur l'ensemble de ces sujets à l'échelle des bassins versants.

Enfin, l'Agence organise un colloque sur la Méditerranée à Marseille, le 4 juillet 2019, sur les progrès constatés et sur les défis qui restent à relever.

M. SADDIER souligne l'importance de l'effet levier de la participation de l'agence de l'eau sur le financement et sur le montage global d'opérations financières qui peuvent représenter plusieurs millions d'euros.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 35.*

# SEANCE DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE DU 28 JUIN 2019

## LISTE DE PRESENCE

**Quorum : 112/165** (62 présents et 50 pouvoirs)

COLLEGE DES ELUS : (PARLEMENTAIRES - REGIONS – DEPARTEMENTS – COMMUNES, EPTB, ... ) :  
42 voix (14 présents et 28 pouvoirs)

### Présents :

- **M. ALIBERT Christian**, Maire de Châteauneuf-de-Vernoux
- **Mme BAUDE Véronique**, conseillère départementale de l'Ain
- **M. BERNIGAUD Roland**, membre du comité syndicat de l'EPTB Saône-Doubs
- **Mme BLANC Geneviève**, conseillère générale du Gard
- **Mme CRESSENS Annick**, conseillère départementale de la Savoie
- **M. FOREL Bruno**, Président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents
- **Mme GALABRUN-BOULBES Jackie**, vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole
- **M. GRAS Frédéric**, délégué de l'EPTB Gardons
- **M. LANÇON Jacques**, conseiller délégué de la ville de Lons-le-Saunier
- **M. MAYOUSSIER Christophe**, vice-président de Grenoble Alpes Métropole
- **M. PAUL Hervé**, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
- **M. REAULT Didier**, adjoint au maire de Marseille
- **M. SADDIER Martial**, président du comité de bassin, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. VITEL Philippe**, vice-présidente du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

### Membres du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- **M. ALPY Philippe**, conseiller départemental du Doubs, a donné pouvoir à Mme BAUDE
- **M. BADENAS Jean-Noël**, président de l'EPTB Orb-Libron pouvoir à M. FOREL
- **M. BARRAL Claude**, conseiller départemental de l'Hérault, a donné pouvoir à Mme GALABRUN-BOULBES
- **Mme BENEDETTI Mireille**, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. VITEL
- **M. BERGER Bernard**, maire de St Georges-les-Bains, a donné pouvoir à M. ALIBERT
- **M. BLUY Jean-Marc**, adjoint au maire d'Avignon, a donné pouvoir à Mme BLANC
- **M BONNETAIN Pascal**, adjoint au maire de la Labastide-de-Virac, a donné pouvoir à M. MAYOUSSIER
- **Mme BRUNEL-MAILLET**, conseillère départementale de la Drôme, a donné pouvoir à M. BERNIGAUD
- **Mme Frédérique COLAS**, vice-président du conseil régionale Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir M. MAYOUSSIER
- **M. COLIN Jean-Paul**, Vice-président du Grand Lyon Métropole, a donné pouvoir à M. VITEL
- **M. CROZE Jean-Claude**, Maire de Brison-Saint-Innocent, a donné pouvoir à M. GRAS
- **M. CURTAUD Patrick**, conseiller départemental de l'Isère, a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- **Mme DURNERIN Christine**, Conseillère municipale de la Ville de Dijon, a donné pouvoir à Mme GALABRUN-BOULBES
- **M. D'ETTORE Gilles**, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. REAULT
- **M. GINIES Alain**, conseiller départemental du canton de Peyriac-Minervois, a donné pouvoir à M. LANÇON
- **M. ILHES Pierre-Henri**, président du SMMAR, a donné pouvoir à Mme BAUDE
- **M. HERISSON Pierre**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy, a donné pouvoir à M. REAULT
- **Mme LANGEVINE Agnès**, vice-présidente du conseil régional Occitanie, a donné pouvoir à Mme BLANC
- **M. MARNEZY Alain**, maire d'Aussois, a donné pouvoir à M. BERNIGAUD
- **M. METTELET Christian**, Maire de Saint-Rémy, a donné pouvoir à M. LANÇON
- **M. MONDOLONI Jean-Claude**, adjoint au maire de Vitrolles, a donné pouvoir à M. SADDIER
- **Mme PETEX Christelle**, adjointe au Maire de Reignier-Esery, a donné pouvoir à M. FOREL
- **Mme POLLARD-BOULOGNE Annie**, maire de Saint-Bauzile, a donné pouvoir à M. ALIBERT
- **Mme SAEZ Patricia**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- **M. GIRARD Dominique**, conseiller départemental de la Côte d'Or, a donné pouvoir à M. SADDIER
- **M. PY Michel**, Maire de Leucate, a donné pouvoir à M. PAUL
- **M. STASSINOS Hervé**, Maire du Pradet, a donné pouvoir à M. PAUL
- **Mme VINCENOT Martine**, Déléguée du syndicat intercommunal des eaux du Sud Valentinois, a donné pouvoir à M. GRAS

**Présents :**

**M. BAYARD Marc**, président de l'association environnement industrie  
**Mme BERNARDIN-PASQUET Annick**, membre de France nature environnement Bourgogne  
**M. BESSON Jean-Paul**, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes  
**M. BOISSELON Alain**, président de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes,  
**M. BOUCHER Benoît**, responsable environnement Gambro Industries  
**M. CAILLEBOTTE Philippe**, vice-Président du Comité régional Auvergne Rhône-Alpes de Canoë-KayaK,  
**M. CASTAING Patrick**, secrétaire général de l'APIRM  
**M. CLEMENCIN Gérard**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne  
**M. DE BALATHIER Jean**, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole  
**M. Gilles DENOSJEAN**, membre du CESER Bourgogne Franche Comté  
**M. DESTAINVILLE Dominique**, représentant GRAP'SUD  
**M. DIVET Eric**, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR),  
**M. ESPAGNACH André**, association environnement industrie  
**M. FAURE Jean-Louis**, association consommation logement et cadre de vie (CLCV)  
**M. FORESTIER Nicolas**, représentant l'Association ASSECO-CFDT de l'Hérault  
**M. FRAGNOUD Jean-Marc**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes (69)  
**M. FURMINIEUX René-Pierre**, membre du CESER Auvergne Rhône-Alpes,  
**Mme GRAND Myrose**, Présidente d'UFCS – Familles rurales du Rhône  
**M. GRAVIER Eric**, directeur industriel des papeteries Gemdoub  
**M. GROS Yves**, vice-président Bio de Provence  
**M. GUILLAUD Gérard**, président de la FDPPMA de Savoie  
**M. GUILLOT Hervé**, directeur EDF – Unité de production Méditerranée  
**Mme HATIMI Sarah**, Responsable du bureau Méditerranée de Surfrider Foundation Europe  
**M. JEAMBAR Patrick**, administrateur d'Ahlstrom Specialities  
**M. JORDA Claude**, membre de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie  
**M. LAVRUT François**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura  
**M. PAYAN Jacques**, délégué régional UFIP PACA  
**M. POUPET Jean-Christophe**, Responsable du bureau écorégional Alpes de WWF-France  
**M. PULOU Jacques**, membre de France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes  
**M. RAYMOND Jean**, administrateur de CPEPESC de Franche-Comté  
**M. ROYANNEZ Jean-Pierre**, membre de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme  
**M. SAUQUET Eric**, Directeur de recherche IRSTEA  
**M. TERMET Jérôme**, président de l'Entreprise STRACCHI & Cie,  
**M. VAUBOURG Denis**, HSE manager, groupe SOLVAY  
**M. VERGOBBI Bruno**, directeur général de la société du canal de provence  
**M. VIALETTE Serge**, membre du CESER Occitanie  
**Mme VIGNON Cathy**, membre de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon

**Membres du collège des usagers absents ayant donné pouvoir**

- **M. BLANCHET Jean-François**, directeur général du groupe BRL, a donné pouvoir M. VERGOBBI
- **M. DOAT Marc**, président de la FDPPMA de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- **M. D'YVOIRE Henry**, vice-Président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, a donné à M. FRAGNOUD
- **M. DURANDEUX Jean-Paul**, président de la SCA Les Collines de Bourdic, a donné pouvoir M. DE BALATHIER
- **M. MOLINERO Christian**, président du CRPMEM Paca, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- **Mme CUBADDA Béatrice**, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures, a donné pouvoir à M. PAYAN
- **M. DUMAS André**, directeur délégué STMicronics SAS, a donné pouvoir M. PAYAN
- **M. ROUSTAN Claude**, président de la FDPPMA des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à M. GUILLAUD

**Présents :**

- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, déléguée de bassin, est représentée par M. Yannick MATHIEU
- L'adjoint au délégué de bassin, DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Christophe CHARRIER
- Le directeur de la DREAL Occitanie est représenté par M. Gabriel LECAT
- Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, M.r Michel SINOIR
- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Mme Catherine PRUDHOMME
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- Le directeur de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est représenté par Mme Karine DESCHEMIN
- Le directeur général du BRGM, est représenté par M. Stéphane BUSCHAERT
- Le directeur de VNF est représenté par M. Olivier NOROTTE
- Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est représenté par M. Patrick POYET

**Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir**

- Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet de la région Occitanie, a donné pouvoir à la DREAL Occitanie
- Le préfet maritime pour la Méditerranée a donné pouvoir au DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL PACA, a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DRAAF Occitanie a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général d'IRSTEA, a donné pouvoir à la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
- La commissaire à l'aménagement des Alpes, a donné pouvoir à l'Agence française pour la biodiversité
- Le directeur du parc naturel marin du golfe du Lion a donné pouvoir à l'agence française pour la biodiversité
- Le directeur du conservatoire du littoral, a donné pouvoir au BRGM
- Le directeur d'IFREMER, a donné pouvoir au BRGM
- Le directeur du parc national de Port Cros a donné pouvoir à l'ONCFS
- Le directeur du parc des Ecrins, a donné pouvoir à l'ONCFS

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse  
M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique Rhône-Méditerranée